

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS898

présenté par

Mme Corneloup, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Brigand, M. Seitlinger, Mme Valentin, M. Neuder,
Mme Périgault et Mme Frédérique Meunier

ARTICLE 33

Après la référence :

« L. 5121-20 »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de supprimer la distribution des médicaments à l'unité.

La délivrance à l'unité est une solution dangereuse pour les patients et ne résoudra pas les ruptures de médicaments.

Pour pallier la pénurie de médicaments, les pharmacies seront contraintes de donner une quantité de traitement non adaptée à la pathologie, réduisant ainsi son efficacité. Les conditions de traçabilité ne pourront pas être respectées, aussi, en cas de rappel de lot, la pharmacie ne pourra plus identifier le patient ayant reçu ce traitement.

Pour toutes ces raisons, la délivrance de médicaments à l'unité par le pharmacien est un risque majeur pour la population. Tel est l'objet de cet amendement.